

COMMUNE DE DELETTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2025-009

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire,

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération n° DCM 2019-011 en date du 21/03/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables
- Vu les Lignes Directrices de Gestion applicable au 1^{er} janvier 2021 et l'avis du CT en date du 24 mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d' ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (C2)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SUZAN NATHALIE	Adjoint technique (C1)	14/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

COMMUNE DE DELETTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2025-009

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Delettes
Le 6 mai 2025
Le Maire,
Alain MASSEZ



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr